



N°2022 - 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 22 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-neuf septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Mme ARHARBI Nadia - M. BAGNASCO Sylvain - M. BALLAND Eric - M. BERTOLOTTI Michael - Mme BEURTON Christelle - M. BELKACEM Smaïl du point n°9 « Perspective d'avenir pour la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées » au point n°15 « Divers » - Mme BONAN Mathilde - Mme BROSSARD Valérie - Mme CHAMPION Sophie - Mme CINTAS Marie-Rose - Mme DANOVARO Martine - M. EHRHARDT Vincent - M. FRASCHINI Patrick - M. GUILBERT Matthieu - Mme KACIOUI Maria - M. LEBACQ Laurent - Mme NOIROT Isabelle - Mme POCH Stéphanie - M. ROGER Dominique - Mme ROSER Jennifer - M. ROTUREAU Anthony - M. SCHIVRE Marc - M. SIEGWARTH Daniel - M. SIMECSEK Florian - M. WACHOWIAK Yann

Absents ayant donné procuration :

M. CARRÉ Dominique donne procuration à M. FRASCHINI Patrick - Mme KOWALCZYK Maryline donne procuration à TACCONI Pierre - Mme VILLARRUBIA Elvire donne procuration à M. BALLAND Eric

Absents excusés : M. BELKACEM Smaïl du point n°1 « Communications » au point n°8 « Rabaissement de trottoir - Accord rue des Tilleuls »

Secrétaire de séance : Mme NOIROT Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 28 du point n°1 au point n°8 et 29 du point n°9 au point n°15

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour permettre la passation de dossiers avant le départ de l'Adjoint au Directeur des Services Techniques, partant à la retraite au 1er janvier 2023,

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint au directeur des services techniques pour une durée hebdomadaire de services à temps complet ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations
A Guénange, le 30/09/2022**

**Le Maire,
Pierre TACCONI**

